Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 1^{er} août 2014

Présents : CHAVAROCHE Christian - CHARBONNEL Fabienne - MALEVILLE Jérôme - CAUMONT Anne-Marie - BELONIE Pascale - BOS Marie - CAPY Alban - GRIFFE Alain - LAVAL Laurent - PEULET Patrice - PHILPOTT Jane - ROUTHIEAU Patrick.

Absents: CAPOT Catherine – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy (pouvoir donné à Christian CHAVAROCHE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Liste membres de la CCID

Madame Valérie CHIOTTI rappelle au Conseil Municipal le rôle et le déroulement de la commission communale des impôts directs et sa conception.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts décide de la liste suivante à proposer :

AUSSEL Gérard GRIFFE Alain
BELLY Yvon JOACHIM Joëlle
BELONIE Pascale LAFAGE Lucien
BOS Marie LAVAL Laurent
BOULDOIRE Jean-Michel MALEVILLE Jérôme

CAPOT Catherine

CAPY Alban

PEULET Francis

CAUMONT Anne-Marie

CHARBONNEL Fabienne

COURMONT Sébastien

CRUCIANI Daniel

NOEL Guy

PEULET Francis

PEULET Patrice

PHILPOTT Jane

ROUTHIEAU Patrick

TOURRET Patrick

DUFRENE Françoise VIELCASTEL Marie-Claude Et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette décision.

Présentation PLU

Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme MALEVILLE présentent conjointement le nouveau plan de zonage du PLU provisoire, élaboré après la réunion du 30 juillet dernier. 5 % du territoire de la commune soit 82 lots sont constructibles (au lieu des 69 lots seulement qui auraient dû être accordés). Il n'y aura aucune extension de hameau accordée mais il y aura création de 6 OAP () : La borie Haute (Du Pon avec 14 lots), Le Périé, Saint Albin, Le Ségala (ce qu'il reste), Cougnac, Parcelles de la CCQB. Une partie des doléances exprimées ont été acceptées.

Au niveau du règlement, à noter que les zones 2AU sont des zones fermées, qui seront ouvertes sous révision pendant 9 années, au-delà de la 9^{ème} année, elles reviendront à leur état initial.

A noter que le PLUI entrera en vigueur en 2017 pour harmoniser l'urbanisme des communes, le SCOT géré par le pays sera encore au-dessus, mais le Maire n'aura plus de pouvoir autre que la signature sur les dossiers d'urbanisme.

La loi ALUR est en cours de modification pour les zones A, Ap et N, le Conseil devra donc se prononcer sur ce PLU fin septembre afin de permettre ensuite l'ouverture de l'enquête publique.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à, l'augmentation des effectifs de l'école et donc de la cantine, il convient de de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à hauteur de 25 heures par semaine

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,
- ➤ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ➤ Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- ➤ Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- ➤ Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- De créer à compter du 1er septembre 2014 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 25h/hebdomadaire.

D'autre part, Monsieur Alain GRIFFE présente le courrier reçu par mail en début de semaine et signé Monsieur Guillaume LECUIVRE, Inspecteur d'Académie. La rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet, le matin même a été l'occasion de discuter de cette nouvelle organisation envisagée pour la rentrée 2015, il conseille lui-même de s'entendre avec les autres maires concernés et de présenter un projet commun.

Il est décidé à l'unanimité par le Conseil de joindre les maires des communes concernées afin de connaître leur volonté et en premier lieu le maire de Gourdon.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) – Adhésion au nouveau syndicat de communes – Désignation des représentants au sein du Comité syndical

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la construction d'un nouvel équipement destiné à accueillir la fourrière animale, les locaux actuels vétustes et exigus, ne permettant pas d'exercer les missions dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit là d'un projet structurant permettant de répondre à l'échelle intercommunale, à l'obligation règlementaire faite aux communes, d'assurer les missions de fourrière animale.

Afin de répondre tout de même à la problématique financière, le Comité syndical du SIPA a délibéré le 4 décembre 2013 et a adopté la modification de ses statuts afin qu'il devienne un syndicat à la carte exerçant les compétences suivantes :

En régie :

Compétence « fourrière »

- la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ;

Compétence « gestion de l'équipement »

- la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;
- par délégation au Grand Cahors, la compétence relative à la « construction, aménagement et/ou extension de la fourrière animale », pour ses communes non membres de la Communauté d'agglomération (les communes membres de la Communauté lui transférant directement cette compétence avec transfert de charges), versant pour ce faire au syndicat une cotisation annuelle "part construction" (investissement).

En lien avec ses compétences transférées, le SIPA peut assurer des prestations de services pour le compte d'une autre collectivité, d'un E.P.C.I, ou d'un Syndicat Mixte lorsque la prestation est assurée sur le territoire concerné. Les prestations feront l'objet d'une facturation spécifique et les modalités de ces interventions seront définies dans une convention passée entre le SIPA et la collectivité concernée.

Le SIPA assurera ainsi à la carte, les missions classiques de fourrière telles que définies ci-dessus, pour le compte des communes membres (celles du Grand Cahors incluses).

Le Grand Cahors construira au titre de sa prise de compétence, l'équipement destiné à accueillir la fourrière, en bénéficiant de la DETR et d'autres subventions qui pourraient être mobilisées autour de ce projet, permettant ainsi de réduire le coût global de l'opération.

Le nouvel équipement sera mis à disposition du SIPA qui versera au Grand Cahors, une redevance d'occupation incluant le coût d'investissement.

Enfin, conformément à la législation en vigueur, le projet de statuts du syndicat **ci-joint** mentionne notamment :

- Le siège de celui-ci ;
- La durée pour laquelle il est constitué ;
- L'objet statutaire du syndicat.

Après délibérations concordantes des communes membres, les statuts devront être approuvés par arrêté préfectoral.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose : « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois (...) « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés », Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter les modifications statutaires et donc les nouveaux statuts ci-annexés selon les modalités susvisées;
- d'adhérer aux compétences suivantes du SIPA :

<u>Compétence « fourrière » :</u> la capture et la mise en fourrière des chiens errants ainsi que des chats ; <u>Compétence « gestion de l'équipement » :</u> la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale existants et futurs ;

 de désigner Madame Jane PHILPOTT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jérôme MALEVILLE en qualité de délégué suppléant au sein du nouveau Comité syndical;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Remplacement de lampes défectueuses en éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis émanant de l'entreprise EPEG, entreprise assumant l'entretien annuel de l'éclairage public. Il s'agit de deux devis, l'un concernant le point lumineux n°47 (bord de l'étang) pour un montant de 552 euros TTC, l'autre concerne le point lumineux n°71 (les Vitarelles).

Monsieur le Maire précise que Monsieur Guy NOEL est venu en mairie la veille et habitant le secteur trouve cette lampe non indispensable et se propose de se charger d'aller l'expliquer aux plaignants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, compte tenu du prix des travaux de remplacement des lanternes, compte tenu de leur emplacement et compte tenu de la réhabilitation globale qu'il y aura lieu de mettre en route pour moderniser l'ensemble du réseau d'éclairage public, décide de ne pas remplacer ces deux lanternes.

Installation d'un écran à la salle socioculturelle

Il a été demandé plusieurs fois en mairie lors de locations de la salle socioculturelle d'utiliser un écran avec projecteur en cette salle. Monsieur le Maire se propose de faire élaborer des devis pour l'installation complète d'un grand écran et d'un projecteur adapté à la grandeur de la salle. D'autre part, Monsieur le Maire concernant toujours la salle socioculturelle a pris connaissance des nouveaux tarifs votés par l'ancien conseil et qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2015, ces tarifs sont très au-dessus de ce qui se pratique actuellement et d'ailleurs à ce jour, très peu contrats sont signés pour 2015. Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs et de proposer une nouvelle grille tarifaire lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.